

**ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE DE LA POSTE**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.325-2, L.325-3, L.441-1, L.411-2, L.411-6, R.410-1, R.411-25 et R.417-10 III 4°,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 50-1,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n° 260630 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue de la Poste.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Un sens unique de la circulation est instauré dans la rue de la Poste dans le sens avenue Anatole France vers l'avenue Léon Gourdault (de l'avenue Anatole France jusqu'aux entrées de parking). Le reste de la rue de la Poste reste en double sens de circulation.

**Article 2** : Les dispositions de l'article 1 concernent tous les véhicules sauf les véhicules de secours, véhicules assurant une mission de service public, véhicules de collecte des ordures ménagères et véhicules de transport en commun.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées par l'article R412-28 du Code de la Route.

**Article 4** : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P. de la ville de Choisy le Roi.

**Article 5** : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Niccolin, la Poste et la RATP,

**Article 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Tél-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Choisy-le-Roi, le 28.05.2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation  
Kristian BOLLE-DALLIAH  
Conseiller municipal délégué

